



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

CEP/WG.5/2002/1
20 mars 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Groupe de travail chargé de préparer la première Réunion
des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la
participation du public au processus décisionnel et l'accès
à la justice en matière d'environnement
(Deuxième réunion, 21-24 mai 2002)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA RÉUNION

qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève (Suisse),
et s'ouvrira le mardi 21 mai 2002 à 10 heures

1. Adoption de l'ordre du jour (CEP/WG.5/2002/1).
2. État de la Convention: ratifications intervenues et attendues.
3. Organisation de la première Réunion des Parties:
 - a) Programme des manifestations;
 - b) Médiatisation et activités promotionnelles;
 - c) Dispositions pratiques;
 - d) Ressources financières;
 - e) Calendrier des réunions préparatoires.

4. Préparatifs techniques en vue de la première Réunion des Parties:
 - a) Ordre du jour provisoire et liste des documents (CEP/WG.5/2002/3);
 - b) Réunion-débat de haut niveau;
 - c) Règlement intérieur (CEP/WG.5/AC.1/2001/2 et 6);
 - d) Mécanisme d'examen du respect des dispositions (CEP/WG.5/AC.1/2001/2 et 6);
 - e) Présentation de rapports (CEP/WG.5/2002/9);
 - f) Centre d'échange d'informations et structure de renforcement des capacités (CEP/WG.5/2002/7);
 - g) Correspondants nationaux (CEP/WG.5/2002/8);
 - h) Registres des rejets et transferts de polluants (CEP/WG.5/2002/12);
 - i) Rapport du Groupe de travail des organismes génétiquement modifiés (CEP/WG.5/AC.3/2002/2, 3 et 4);
 - j) Outils informatiques (CEP/WG.5/2002/10);
 - k) Accès à la justice (CEP/WG.5/2002/11);
 - l) Procédures d'élaboration et d'adoption des programmes de travail (CEP/WG.5/2002/5);
 - m) Programme de travail et budget pour 2003-2005;
 - n) Dispositions financières (CEP/WG.5/2002/4);
 - o) Organe intersessions (CEP/WG.5/2002/6);
 - p) Rapport sur l'élaboration d'un protocole à la Convention d'Espoo relatif à l'évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques (MP.EIA/AC.1/2001/2, 6 et 8, MP.EIA/AC.1/2002/2);
 - q) Préparatifs du Sommet mondial pour le développement durable et nouvelles mesures en faveur de l'application du Principe 10 de la Déclaration de Rio;
 - r) Participation du public aux travaux des instances internationales et liens entre la Convention d'Aarhus et les autres instruments de la CEE relatifs à l'environnement;
 - s) Autres questions.
5. Activités visant à promouvoir l'application de la Convention.

6. Questions diverses.
7. Adoption du rapport.

Calendrier provisoire

Mardi 21 mai 2002	Matinée	Points 1, 2, 3 a) à c), 4 b)
	Après-midi	Point 4 a), f) à i)
Mercredi 22 mai 2002	Matinée	Point 4 j) à m)
	Après-midi	Point 4 c) et d)
Jeudi 23 mai 2002	Matinée	Point 4 e)
	Après-midi	Point 4 n) et o)
Vendredi 24 mai 2002	Matinée	Point 4 p) à s)
	Après-midi	Points 3 d) et e), 5, 6, 7
	17 heures	Clôture de la réunion

* * *

NOTES EXPLICATIVES

À sa deuxième réunion, le Groupe de travail chargé de préparer la première Réunion des Parties poursuivra les préparatifs techniques et l'organisation de cette réunion. Les documents qui lui sont soumis ont été établis par le secrétariat sur la base des décisions prises par son Bureau lors de la réunion ouverte à tous, qui a eu lieu à Bled (Slovénie) les 28 février et 1^{er} mars 2002.

Point 1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe de travail est invité à adopter l'ordre du jour qui figure dans le présent document.

Point 2. État de la Convention: ratifications intervenues et attendues

Le secrétariat fournira les informations les plus récentes sur le nombre et l'identité des Parties. Les délégations d'États qui ne sont pas encore Parties à la Convention mais qui ont l'intention de le devenir seront invitées à indiquer brièvement à la réunion la date à laquelle ils comptent ratifier la Convention, l'accepter, l'approuver ou y adhérer.

Point 3. Organisation de la première Réunion des Parties

a) Programme des manifestations

À la réunion du Bureau ouverte à tous, il a été décidé, en accord avec le pays hôte, que la première Réunion des Parties aurait lieu à Lucques (Italie) du lundi 14 au mercredi 16 octobre 2002. Au lieu d'organiser une conférence ou préconférence distincte ou encore une table ronde réunissant des ministres et des représentants d'organisations non gouvernementales (ONG), comme il avait été proposé à la première réunion du Groupe de travail, il a paru plus judicieux d'inscrire à l'ordre du jour de la Réunion des Parties des thèmes spéciaux qui seraient débattus par les ministres et autres intervenants dans le cadre d'une réunion-débat (voir le point 4 b) de l'ordre du jour).

Le programme retenu à titre provisoire est le suivant:

14 octobre, matinée:	déclarations d'ouverture, adoption de l'ordre du jour, élection du président, déclarations relatives aux activités (Parties, non Parties, organisations intergouvernementales, ONG)
14 octobre, après-midi:	réunions(s)-débat(s) de haut niveau
14 octobre, après-midi:	dîner officiel
15 octobre, matinée:	adoption de la déclaration ministérielle
15 octobre, reste de la matinée et après-midi, et 16 octobre:	autres points de l'ordre du jour

Le Bureau a examiné la proposition émanant du réseau Interactive Health and Ecology Access Links (IHEAL), une ONG spécialisée dans la promotion de l'accès électronique aux informations relatives à l'environnement et à la santé, qui a suggéré la tenue d'une manifestation parallèle sur les outils informatiques. Il a décidé que l'on pourrait organiser cette manifestation à proximité du lieu de réunion pour y présenter les bonnes pratiques en matière d'utilisation des outils informatiques, de préférence en tenant compte des différents besoins linguistiques. Cette manifestation devrait être ouverte aux ministres, mais il faudrait se garder de lui donner trop d'ampleur afin d'éviter les problèmes de sécurité.

L'European ECO Forum a informé le Bureau, lors de la réunion ouverte à tous, que les ONG envisageaient de tenir une conférence à Lucques juste avant la Réunion des Parties.

Le Groupe de travail sera informé de tout fait nouveau, puis il devrait approuver le plan d'ensemble suggéré par le Bureau et lui donner ainsi qu'au secrétariat des orientations ou des indications pour qu'ils élaborent plus en détail le programme.

b) Médiatisation et activités promotionnelles

Le secrétariat et le pays hôte feront part de leurs idées pour la médiatisation et la promotion de la manifestation, et le Groupe de travail sera invité à donner son avis et/ou à formuler d'autres suggestions. À sa réunion ouverte à tous, le Bureau a décidé que la Réunion des Parties devrait en principe être ouverte au public et à la presse. Le dispositif de sécurité à prévoir serait examiné ultérieurement (en tenant compte de la participation possible de certaines personnalités très en vue).

c) Dispositions pratiques

Le secrétariat et le pays hôte informeront le Groupe de travail des dispositions à prendre en vue de la réunion, par exemple pour le voyage et l'hébergement, l'enregistrement, etc. On rappellera aux délégations des Parties et des futures Parties qu'elles doivent obtenir les accréditations nécessaires en temps voulu.

d) Ressources financières

Les délégations des pays donateurs seront invitées à faire savoir à la réunion si ces pays sont en mesure d'apporter une contribution pour couvrir les frais de participation à la Réunion des Parties et au processus préparatoire des représentants qui ont besoin d'une aide financière et qui remplissent les conditions pour l'obtenir, afin que ces frais soient répartis entre le plus grand nombre de pays possible.

e) Calendrier des réunions préparatoires

À sa première réunion, le Groupe de travail avait retenu la semaine du 8 au 12 juillet 2002 pour tenir éventuellement une troisième réunion. Il sera invité à déterminer, d'après le nombre de questions en suspens, si une telle réunion est nécessaire et, dans l'affirmative, à en fixer la durée, la date et le lieu. Selon le degré d'avancement des préparatifs, il faudra peut-être aussi organiser une réunion préparatoire juste avant la Réunion des Parties, par exemple le jeudi 10 et le vendredi 11 octobre 2002, voire même pendant une partie du week-end.

Point 4. Préparatifs techniques en vue de la première Réunion des Parties

a) Ordre du jour provisoire et liste des documents

Un projet d'ordre du jour provisoire annoté pour la première Réunion des Parties, comprenant une liste provisoire des documents, a été établi par le secrétariat (CEP/WG.5/2002/3). Le Groupe de travail souhaitera peut-être l'utiliser comme base de discussion. Il est prévu qu'un certain nombre de documents informels seront également disponibles et que le secrétariat en dressera la liste et veillera à ce qu'ils soient mis à la disposition des délégations.

b) Réunion-débat de haut niveau

À la réunion ouverte à tous qu'il a tenue récemment, le Bureau a examiné les diverses formes possibles d'une manifestation médiatisée organisée en marge de la Réunion des Parties, qui avaient été présentées à la première réunion du Groupe de travail. Il s'est dégagé une préférence nette pour une réunion-débat de haut niveau qui se tiendrait dans le cadre de la Réunion des Parties. Cette manifestation aurait lieu le premier jour dans l'après-midi (voir le point 3 a) de l'ordre du jour provisoire) et réunirait des ministres, des hauts fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union européenne et des représentants d'organisations non gouvernementales. Des invitations pourraient aussi être envoyées à des représentants de pays qui ne font pas partie de la région de la CEE. La réunion-débat pourrait porter sur les thèmes suivants: les droits de l'homme et l'environnement (ou les droits en matière d'environnement); l'application de la Convention dans la pratique; l'utilité de la Convention d'Aarhus pour l'application dans d'autres régions du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et le suivi du Sommet mondial pour le développement durable; enfin, les liens entre la pauvreté et la démocratie en matière d'environnement.

Le secrétariat et le pays hôte informeront le Groupe de travail de ce qui aura été fait pour développer l'idée proposée par le Bureau et le tiendront au courant des contacts préliminaires avec des orateurs potentiels. Le Groupe de travail devrait approuver le schéma proposé par le Bureau et indiquer les dispositions à prendre pour organiser cette manifestation.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être réfléchir à la procédure à suivre pour établir, s'il y a lieu, le texte d'un projet de déclaration ministérielle.

c) Règlement intérieur

À sa première réunion, le Groupe de travail a passé en revue les travaux du Groupe de travail du respect des dispositions et du règlement intérieur, noté que certains problèmes n'avaient pas été résolus et décidé de les aborder à sa deuxième réunion (CEP/WG.5/2001/2, par. 27 et 29). Le Groupe de travail devrait donc poursuivre l'élaboration d'un projet de décision relatif à l'adoption du règlement intérieur de la Réunion des Parties, sur la base de l'annexe I au document CEP/WG.5/AC.1/2001/2 telle qu'elle a été modifiée par l'annexe I au document CEP/WG.5/AC.1/2001/6. La discussion devrait porter essentiellement sur la question de savoir si des représentants d'ONG devraient siéger au Bureau de la Réunion des Parties et, le cas échéant, à quel titre.

d) Mécanisme d'examen du respect des dispositions

Le Groupe de travail devrait poursuivre l'élaboration d'un projet de décision instituant un mécanisme d'examen du respect des dispositions, sur la base de l'annexe II au document CEP/WG.5/AC.1/2001/2 telle qu'elle a été modifiée par l'annexe II au document CEP/WG.5/AC.1/2001/6. La discussion devrait porter sur les questions de savoir si le comité d'examen du respect des dispositions que l'on se propose de créer devrait être composé de représentants de Parties à la Convention ou d'experts indépendants siégeant à titre personnel et dans ce dernier cas si les ONG devraient être habilitées tout comme les Parties à proposer la candidature d'experts, et si les Parties devraient avoir la possibilité de refuser l'examen de communications du public portant sur la façon dont elles respectent la Convention, pendant une période indéfinie ou pendant une période limitée, par exemple de quatre ans.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi étudier les procédures de désignation de candidats et d'élection des membres du comité d'examen du respect des dispositions, en prévision de l'élection qui aura probablement lieu à la première Réunion des Parties.

e) Présentation de rapports

À sa première réunion, le Groupe de travail était convenu d'entreprendre des travaux préparatoires en vue de l'élaboration d'un projet de décision instituant un mécanisme de présentation de rapports comme il est prévu au paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention. Il avait été envisagé au départ de confier ces travaux préliminaires à une équipe spéciale mais lors de sa réunion ouverte à tous, le Bureau a décidé que cette question pouvait être traitée directement dans le cadre du Groupe de travail. Le Groupe de travail devrait s'appuyer sur le document CEP/WG.5/2002/9 pour élaborer le projet de décision. Il souhaitera peut-être se concentrer sur le système de présentation de rapports et le moment où il sera mis en œuvre sans préciser en détails les modalités de présentation, lesquelles pourraient être arrêtées ultérieurement.

f) Centre d'échange d'informations et structure de renforcement des capacités

Le Groupe de travail devrait élaborer un projet de décision relatif à un centre d'échange d'informations et à une structure de renforcement des capacités, sur la base du document CEP/WG.5/2002/7.

g) Correspondants nationaux

Le Groupe de travail devrait utiliser le document CEP/WG.5/2002/8 pour élaborer un projet de décision sur les correspondants nationaux.

h) Registres des rejets et transferts de polluants

À sa première réunion, le Groupe de travail avait examiné un projet de décision sur les registres des rejets et transferts de polluants (CEP/WG.5/2001/3) et décidé de poursuivre les travaux sur ce sujet (CEP/WG.5/2001/2, par. 30 et 31). Le Bureau a jugé qu'il serait nécessaire d'évoquer plus explicitement une décision de la Réunion des Parties visant à convoquer une réunion extraordinaire, compte tenu des dispositions pertinentes de la Convention et eu égard au projet de règlement intérieur. Une version révisée du projet de décision a donc été établie

par le secrétariat pour examen par le Groupe de travail (CEP/WG.5/2002/12). Cette réunion extraordinaire des Parties pourrait être mise à profit pour traiter les autres questions que la Réunion des Parties aurait à examiner entre sa première et sa deuxième réunion.

i) Rapport du Groupe de travail des organismes génétiquement modifiés

Le Groupe de travail des organismes génétiquement modifiés (OGM) a tenu sa deuxième réunion, du 18 au 20 février 2002, et a poursuivi l'élaboration d'un projet de décision et de principes directeurs sur les OGM pour adoption par la Réunion des Parties (CEP/WG.5/AC.3/2002/2, 3 et 4). Le secrétariat rendra compte des résultats de la réunion et de l'avancement du projet de principes directeurs. Le Groupe de travail devrait examiner ce qui a été fait par le Groupe de travail des OGM et décider du meilleur moyen de coordonner les activités des deux groupes de manière à ce que les travaux préparatoires soient achevés avant la Réunion des Parties.

j) Outils informatiques

Le Groupe de travail devrait élaborer un projet de décision sur les outils informatiques, en partant du document CEP/WG.5/2002/10.

k) Accès à la justice

Le Groupe de travail devrait élaborer un projet de décision sur l'accès à la justice, en partant du document CEP/WG.5/2002/11.

l) Procédures d'élaboration et d'adoption des programmes de travail

Le Groupe de travail devrait élaborer un projet de décision sur les procédures d'élaboration et d'adoption des programmes de travail, à partir du document CEP/WG.5/2002/5.

m) Programme de travail et budget pour 2003-2005

Il est prévu qu'un projet de décision relatif au programme de travail et au budget pour 2003-2005 sera établi par le secrétariat, en consultation avec le Bureau, après la réunion. Dans cette optique, le Groupe de travail souhaitera peut-être procéder à un échange de vues sur les éléments, autres que ceux qui font l'objet de projets de décision de la réunion, qui pourraient être inclus dans ce programme de travail, ainsi que sur l'établissement de priorités.

n) Dispositions financières

En réponse à la demande formulée par le Groupe de travail à sa première réunion, le secrétariat, en consultation avec le Bureau, a établi le document CEP/WG.5/2002/4, qui passe en revue les dispositions financières prises au titre de différents instruments multilatéraux concernant l'environnement, y compris d'autres conventions de la CEE, et auquel est annexé un projet de décision sur les dispositions financières. Le Groupe de travail devrait se fonder sur ce document pour élaborer un projet de décision sur les dispositions financières. Les dispositions relatives au budget seraient élaborées en même temps que le programme de travail après la réunion et annexées à la décision sur le programme de travail pour 2003-2005.

o) Organe intersessions

Le Groupe de travail devrait se fonder sur le document CEP/WG.5/2002/6 pour élaborer un projet de décision de la Réunion des Parties instituant un organe intersessions.

p) Rapport sur l'élaboration d'un protocole à la Convention d'Espoo relatif à l'évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques

Le Vice-Président du Groupe de travail du protocole (à la Convention d'Espoo) relatif à l'évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques, M. Jerzy Jendroska, rendra compte de l'état d'avancement de ce projet (MP.EIA/AC.1/2001/2, 6 et 8, MP.EIA/AC.1/2002/2).

q) Préparatifs du Sommet mondial pour le développement durable et nouvelles mesures visant en faveur de l'application du Principe 10 de la Déclaration de Rio

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les aspects des préparatifs du Sommet mondial pour le développement durable qui intéressent la Convention d'Aarhus et réfléchir aux moyens de faire mieux connaître cet instrument, qui pourrait servir de modèle pour l'application du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.

r) Participation du public aux travaux des instances internationales et liens entre la Convention d'Aarhus et les autres instruments de la CEE relatifs à l'environnement

À sa huitième session, le Comité des politiques de l'environnement est convenu que deux analyses devraient être effectuées, l'une sur les liens entre la Convention d'Aarhus et les autres conventions et protocoles de la CEE relatifs à l'environnement, l'autre sur les bonnes pratiques en matière de participation du public aux travaux des instances internationales. La seconde étude, dont les résultats seraient examinés par une équipe spéciale, pourrait servir de base à l'élaboration de lignes directrices relatives à la participation du public aux travaux des instances internationales, qui seraient soumises pour adoption à la Conférence ministérielle de Kiev (ECE/CEP/80, par. 34 et 35).

Le secrétariat rendra compte au Groupe de travail de l'avancement des travaux et l'invitera à se pencher sur la question de l'articulation entre les activités prescrites par le Comité et les activités qui seront entreprises sous l'égide de la Réunion des Parties.

s) Autres questions

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner s'il conviendrait d'inscrire d'autres questions à l'ordre du jour de la Réunion des Parties.

Point 5. Activités visant à promouvoir l'application de la Convention

Le secrétariat rendra compte brièvement au Groupe de travail des activités visant à promouvoir l'application de la Convention, notamment un atelier pour les cinq pays d'Asie centrale membres de la CEE, qui doit se tenir à Douchanbé du 5 au 8 juin 2002.

Point 6. Questions diverses

Les délégations sont priées d'informer le secrétariat le plus rapidement possible des questions qu'elles souhaitent voir examinées au titre de ce point.

Point 7. Adoption du rapport

Le Groupe de travail sera invité à adopter le rapport de la réunion, étant entendu que la version définitive sera établie par le Président et le secrétariat.
